

Webinaire : combien de temps le chrome VI peut-il encore être utilisé en traitement de surface?

16/03/2021

Veerle Fincken, manager VOM

Valérie Van de Vyver, Scientific Advisor Regulatory Affairs

Elke Van Asbroeck, Managing Director



Historique

- Mai 2008 : premières informations sur REACH – (pré)enregistrement
- 15/12/2010 : CrO₃ : sur la liste des candidats à l'autorisation
- 21/03/2016 : CrO₃ : latest application date – date limite de demande d'autorisation
- 21/09/2017 : CrO₃ : sunset date : interdiction
- 2015 : dépôt de l'autorisation par le consortium Ctac
- 2017 – 2020 : autorisation accordée à divers utilisateurs et groupes d'utilisateurs
- 18/12/2020 : autorisation accordée par la Commission européenne au consortium collectif CTACsub avec date d'échéance au 21/09/2024
- 22/02/2021 : contestation de la décision d'autorisation par le Parlement européen

Les faits

L'utilisation du CrO_3 est interdit depuis le 21/09/2017 sauf si :

1. Votre entreprise a déposé un dossier d'autorisation pour votre application spécifique. Si une autorisation est accordée, elle l'est pour une période déterminée (c'est ce qu'on appelle la « période d'examen » (review period)). La fin de cette période d'examen représente la nouvelle date d'expiration (sunset date) pour le demandeur.
 1. Soit le demandeur doit éliminer progressivement la substance avant cette date.
 2. Soit il doit déposer une nouvelle demande d'autorisation 18 mois avant la date d'expiration. Cette option permet au demandeur de continuer à utiliser la substance s'il peut démontrer qu'il n'a pas été en mesure de mettre en œuvre une bonne alternative dans l'intervalle.
2. Vous êtes un utilisateur en aval utilisant une substance reprise dans la liste d'autorisation (annexe XIV) sur la base d'une autorisation soumise et/ou accordée à un demandeur dans votre chaîne d'approvisionnement. Pour nos entreprises, le consortium CTACsub est la référence.

Question clé si vous utilisez du CrO_3 ou des produits dérivés = Votre application spécifique est-elle incluse dans le dossier CTACsub via votre fournisseur de produits chimiques/titulaire d'autorisation ?

VOM : partisan de la **stratégie STOP**

1. **S**ubstitution/alternatives à mettre en oeuvre si possible
2. mesures **T**echnologiques / état de l'art
3. mesures **O**rganisationnelles
4. protection **P**ersonnelle

Information sur les alternatives

Site web de PROMOSURF:

- offrir le maximum d'informations utiles aux industriels confrontés au choix d'une ou plusieurs alternatives pour remplacer les procédés utilisant le chrome hexavalent
- faciliter le dialogue entre l'industriel et le fournisseur de solutions afin d'atteindre la qualité.

<http://alternative-cr6.promosurf.be/sites/Intranet/e3197642-be22-44e3-b1f3-787087eb7015>

Une mise à jour sera réalisée pendant [le projet Interreg ALT-CTRL-TRANS](#)

Q&R

Q : Quelles mesures immédiates les utilisateurs en aval (downstream users - DU) doivent-ils prendre (toutes les utilisations autorisées)?

18 mars 2021 :

Titulaires de licence : obligation de fournir des fiches de données de sécurité détaillées (eSDS) pour les DU, y compris les scénarios d'exposition spécifiques.

DU : appliquer ces scénarios d'exposition sans délai excessif.

22 mars 2021 :

Les DU doivent notifier l'utilisation de CrO₃ à l'ECHA conformément à l'art. 66 de REACH.

18 juin 2021 :

Les DU doivent réaliser des mesures initiales d'exposition professionnelle et des campagnes de contrôle de l'air et des eaux usées. Pour les modèles à utiliser pour le contrôle, voir les GPS (Good Practice Sheets) et les fiches de données de sécurité des fournisseurs.

12 décembre 2021 :

Les DU doivent notifier à l'ECHA les données provenant des mesures d'exposition professionnelle et du contrôle de l'air et des eaux usées en vertu de l'article 66.

Q : Existe-t-il des directives pratiques que les DU peuvent utiliser pour adapter leurs conditions de production ?

OUI. CTACSub a élaboré et publié une série de fiches pratiques ("Good Practice Sheets"; "GPS") décrivant les conditions d'exploitation et les mesures de gestion des risques recommandées lors du travail avec le trioxyde de chrome. Les GPS contiennent également des recommandations sur les équipements de protection individuelle et le contrôle de l'exposition / des émissions.

<https://jonesdayreach.com/substances/>

Titre III

Q : Comment un DU peut-il savoir si le trioxyde de chrome qu'il utilise provient (directement ou indirectement) d'un ou de plusieurs titulaires de licence CTACSub ?

Les étiquettes et les fiches de données de sécurité des substances/préparations contiendront des **numéros d'autorisation "REACH/x/x/x"**. Ces numéros sont "spécifiques à l'utilisation", de sorte que les DU doivent sélectionner le ou les numéros d'autorisation spécifiques correspondant à leur utilisation pour leur notification à l'ECHA au titre de l'article 66.

Si les distributeurs ou les formulateurs fournissent la substance dans des mélanges ou s'ils ont différents fournisseurs de trioxyde de chrome, les fiches de données de sécurité et les étiquettes peuvent contenir différents numéros d'autorisation.

Il est important que les DU n'acceptent pas de livraisons sans numéros d'approbation (à moins qu'ils ne reçoivent leur trioxyde de chrome d'un fournisseur dont la demande est toujours en cours), car ils auront absolument besoin de ces numéros pour leur notification à l'ECHA au titre de l'article 66.

Q : Un DU peut-il continuer à utiliser une substance en stock qu'il a précédemment reçue d'un fournisseur qui n'a pas d'autorisation (ou qui n'a pas de demande en cours avant la date limite de demande d'autorisation de la substance concernée) ?

Non

Q : Que doit faire un DU en cas d'inspection ?

L'inspecteur lui demandera probablement des informations sur sa notification REACH au titre de l'article 66. Le DU doit également être en mesure de démontrer - en ayant documenté une auto-évaluation - que son activité entre dans le champ d'application des Décisions d'Autorisation (AD), qu'il s'y conforme et qu'il applique au moins les conditions opérationnelles et les mesures de gestion des risques décrites dans l' Application d'Autorisation (AfA) et les AD.

Il doit, en outre, démontrer qu'il respecte la législation nationale en matière de santé et de sécurité au travail, notamment les limites d'exposition professionnelle, l'obligation de préparer une évaluation de la sécurité pour chaque lieu de travail et le respect de la hiérarchie des mesures de prévention concernant les agents cancérigènes sur le lieu de travail.

D'autres questions ?

VOM asbl

Veerle Fincken

v.fincken@vom.be

+32 (0)16 401420



APEIRON

Elke Van Asbroeck

elke.vanasbroeck@apeiron-team.eu

+32(0)3 808 20 67

